

A envoyer rectifier

CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 décembre 2021 à 19 heures 30 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

M. BERTHAUD Jimmy, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme MARQUIS Fernande, Mme OUVRART Sandrine, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procuration(s) :

M. VENEAU Antoine donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme FORGEARD Sylvie, Mme PAQUET Stéphanie, Mme ROBIER Yvette, Mme SAVIN Brigitte, M. VENEAU Antoine

Secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du compte-rendu du 1er juillet 2021

Aucune remarque n'étant émise le compte-rendu du 1er juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2021-06

Objet : Acceptation dons

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que deux dons d'un montant de 89.88 € et de 29.91 € ont été versés au Centre Communal d'Action Sociale de Plaine-d'Argenson et qu'il convient d'accepter ces dons.

Le Conseil d'Administration décide d'accepter ces deux dons.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Demande d'aide facultative

Monsieur le Maire présente une demande d'aide pour la formation à la conduite (permis AM). Conformément à la délibération 2019-02 du 24 janvier 2019 une aide de 50 euros est accordée

Numéro interne de l'acte : 2021-07

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du

mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le passage du Centre Communal d'Action Sociale de Plaine-d'Argenson à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- Référentiel simplifié pour les communes de – 3 500 habitants
- Nomenclature développée

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de M. Le Président,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil d'Administration :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable au profit de la nomenclature M57 développée avec référentiel simplifié.

2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-08

Objet : Révision des modalités et conditions d'attribution des aides existantes

Le Centre Communal d'Action Sociale avait décidé en date du 24 janvier 2019 (délibération n° 2019-02) de ses actions facultatives et en avait fixé les modalités et conditions d'attribution.

Monsieur le Président, considérant que peu de demandes d'aide ont été reçues à ce jour propose de revoir les modalités et conditions d'attribution, peut-être trop restrictives à ce jour, afin d'élargir le champ des bénéficiaires.

Après avoir récapitulé les aides facultatives et les modalités et conditions d'attribution, le Conseil d'Administration décide d'adopter le tableau des aides facultatives annexé à la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Nouvelles aides facultatives

Décision de mettre en place deux groupes de travail distincts animés par le Président et par la Vice-Présidente du CCAS pour étudier la faisabilité de mise en oeuvre des aides suivantes :

- chèques vacances jeunes (aide intergénérationnelle)
- taxis solidaires (véhiculer des personnes en défaut de mobilité)
- écrivain public (aide aux démarches administratives, rédaction de courriers),
- aide aux devoirs.

Questions diverses

Plantations d'arbres pour les enfants nés en 2020 et 2021

Une vingtaine d'enfants est concernée. Il convient de trouver un terrain disponible pour une plantation prévue en novembre 2022.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 14 janvier 2022

Le Président

Jean-François SALANON



Type d'aide	Bénéficiaires	Modalités et conditions d'attribution	Montant de l'aide	Justificatifs à fournir
Aide pour l'équipement des apprentis (Vêtements de travail, outillages)	Apprenti(e)s ayant leur résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sans condition de ressources. Une seule aide attribuée pour toute la durée de l'apprentissage.	Montant des dépenses d'équipement dans la limite de 150 € .	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Contrat d'apprentissage • Factures d'achats des équipements de travail • Relevé d'identité bancaire
Aide pour la formation à la conduite (Permis AM)	Personnes âgées de 14 à 25 ans, ayant leur résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 900 €)	Montant des dépenses engagées dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> • 100 € (QF inférieur à 500 €), • 75 € (QF compris entre 501 et 700 €), • 50 € (si QF compris entre 701 et 900 €) 	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture auto-école • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour la formation à la conduite (Permis B)				
Aide pour l'adhésion à une association culturelle ou sportive (Coûts d'adhésion ou frais de licence sportive)	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources (QF < 900 €)	Montant des dépenses engagées dans la limite de 15 € (si QF inférieur à 900 €).	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Carte d'adhérent avec cachet administratif de l'association ou licence sportive pour l'année en cours. • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire
Aide pour l'apprentissage de la natation	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de Plaine-d'Argenson	Aide attribuée sous conditions de ressources – (QF < 900 €)	Montant des dépenses engagées dans la limite de 50 € (si QF inférieur à 900 €).	Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) • Certificat de scolarité • Justificatif de domicile (de moins de 6 mois) • Facture centre aquatique • Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA. • Relevé d'identité bancaire

Le QF (coefficient familial) est celui calculé par les organismes chargés de verser les aides financières à caractère familial ou social (CAF ou MSA) et doit être justifié par le demandeur par le biais d'une attestation délivrée par ces organismes.

